

Il n'est pas inutile de rappeler que pour ce qui concerne l'invitation au ministre de Belgique de quitter le pays, le gouvernement belge estima dans son Livre gris (no 66, p. 21) que « le Gouvernement grand-ducal n'avait pas eu le choix de son attitude et que celle qu'il avait été obligé d'adopter n'impliquait en aucune manière une intention discourtivoise à l'égard du Roi et de la Belgique. »

Et si nous en croyons Batty WEBER. (auquel le ministre d'Italie, le soir du 28. 8. 1914 avait rapporté ce propos) — d'après l'opinion du comte VAN DEN STEEN DE JEHAY, Eyschen se serait conduit dans cette situation délicate « en fin diplomate. »

Pour ce qui concerne l'émoi causé par la visite que l'empereur Guillaume II eut le manque de tact de rendre à la grande-duchesse Marie-Adélaïde, dès son arrivée, le 6 septembre, il serait difficile d'admettre, vu les circonstances du moment, que la réception dont Eyschen assumait constitutionnellement la responsabilité pût lui être imputée à faute.

Quant à la question si controversée des indemnités de guerre, dont nous avons déjà parlé au fascicule II, p. 545 ss, il sied de la trancher une fois pour toutes.

Il se peut que le message de la grande-duchesse à la Chambre (10 novembre) dans lequel la protestation du 2 août est renouvelée mais où il est également dit « que l'on a mis de l'empressement à solder nombre de dettes contractées et de justes indemnités occasionnées lors du passage des troupes » n'ait pas été très heureux dans sa contexture. Mais n'oublions pas que l'adresse, en réponse à ce message, que les représentants du peuple adoptèrent à l'unanimité, le 13 du même mois, contient non seulement une approbation de l'attitude de la souveraine mais qu'elle proclame également « que la Chambre, oubliant ses divisions, se félicite de voir à la tête du Gouvernement un patriote éprouvé qui a blanchi sous le harnais et qui possède l'estime incontestable de la diplomatie étrangère. » (!) (62)

Un tort immérité fut causé au Grand-Duché dans les pays alliés à la suite de la publication dans « L'Echo de Paris » du 25. 3. 1915 d'une interview que le conseiller de légation von Richthofen avait accordée à Berlin à un journaliste espagnol et dans laquelle — d'après l'avis de ce triste sire — « la violation de la neutralité du Luxembourg avait été justifiée au point de vue juridique par le consentement tacite du Gouvernement luxembourgeois et aussi par le fait d'avoir accepté une indemnité ».

Sur un ton auquel il ne nous avait pas accoutumés, Eyschen protesta le 12. 4. 1915 auprès du secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères à Berlin et demanda, pour le cas où le baron von Richthofen aurait encore des relations avec son département, qu'il reçût « die gebührende Zurechtweisung ». Le fait que ledit personnage n'était que simple membre du Reichstag et n'avait émis qu'une opinion toute personnelle n'empêcha pas que cette affaire des indemnités faillit rui-